



**Nombre de
membres en
exercice:**

10

Séance du 15 juillet 2025

Le quinze juillet deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 08 juillet 2025 s'est réunie sous la présidence de Denis DAYNAC

Présents :

8

Sont présents: Betty BONHOMME, Michel CAPUS, Denis DAYNAC, Julien MAS, Michèle PEGOURIE, Vincent PONS, Francis RATIE, Nourdyn ZANFARI

Votants:

8

Représentés :

Excusés: Teddy SOL

Absents: Sandrine FEL

Secrétaire de séance: Betty BONHOMME

PROCES VERBAL

Ordre du jour

- Approbation PV séance du 17/06/2025
- Logement communal conventionné
- Acceptation du Fond de Concours Patrimoine Vernaculaire du Grand-Figeac
- Participation au fonctionnement école de Cambes
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal après avoir procédé à l'appel et constaté le quorum.

Mme Betty BONHOMME est élue secrétaire de séance.

1-Approbation procès verbal de la séance du 17/06/2025

Monsieur le Maire reprend les points vus à l'ordre du jour du précédent Conseil. Il demande à l'assistance s'il y a des remarques et soumet le PV du Conseil Municipal du 17/06/2025 au vote.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2- DE 2025 022 Principe de réalisation d'un logement conventionné et autorisation donnée au Maire de signer les documents s'y afférents.

Le Conseil Municipal de Boussac réuni en séance publique au lieu et heure habituels, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Considérant :

- Le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 302-1 et suivants, relatifs au logement social.
- Le besoin croissant de logements abordables sur le territoire communal.
- La volonté du Conseil Municipal de favoriser la mixité sociale et l'accès au logement pour tous.

Considérant que :

Le Conseil Municipal estime primordial de mettre en œuvre une politique visant à faciliter l'accès au logement pour les ménages aux revenus modestes, contribuant ainsi à l'équilibre social du territoire. La création d'un logement conventionné répondra à un besoin réel et identifié au sein de la commune.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Principe de Réalisation Le Conseil Municipal **approuve le principe** de la réalisation d'un logement conventionné sur le territoire de la commune de BOUSSAC, destiné à être loué dans le cadre d'une convention APL ou ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) ou tout autre dispositif de conventionnement.

Article 2 : Autorisation Donnée au Maire Le Conseil Municipal **autorise Monsieur le Maire, à signer tous les documents** se rapportant à la réalisation de ce logement conventionné, notamment mais non exclusivement :

- Les conventions de partenariat avec les bailleurs sociaux, les établissements publics ou tout autre organisme compétent.
- Les demandes de subventions et les conventions d'aide financière auprès de l'État, de la Région, du Département, ou de tout autre organisme public ou privé.
- Les actes d'acquisition, de vente ou d'échange de terrains ou de bâtiments nécessaires au projet.
- Les permis de construire et toutes les autorisations administratives requises.
- Les contrats d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux.
- Les contrats de location et les mandats de gestion.
- Tout autre document nécessaire à la bonne fin de l'opération.

Article 3 : Exécution Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Publication et Exécution La présente délibération sera publiée et affichée conformément aux dispositions légales en vigueur et prendra effet dès sa transmission administrative.

Débats :

Vincent demande quelle est la durée de la convention et s'il y a des modalités de rétractation possibles. Le maire se renseignera.

3- DE 2025 023 Acceptation d'un fonds de concours de la Communauté de Communes Grand-Figeac dans le cadre du soutien à la restauration du patrimoine vernaculaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 V qui stipule :

« afin de financer la réalisation et le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés »,

VU la délibération n°DE_2024_034 du Conseil municipal en date du 21/10/2024 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes pour le projet de « Restauration de la Fontaine du Cros »

VU la délibération n°174/2024 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024 accordant un fonds de concours pour la restauration du patrimoine vernaculaire, d'un montant maximal de 3 000 € (soit 50 % du reste à charge prévisionnel de la Commune plafonné à 3 000 €) à la Commune de Boussac pour le projet de Restauration de la Fontaine du Cros

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'ACCEPTER le fonds de concours de la Communauté de Communes, dont le montant s'élève à 3 000 €, soit 50 % du reste à charge des travaux, pour le projet de « Restauration de la Fontaine du Cros »,
- D'INSCRIRE cette recette au budget de la Commune de Boussac.

Débats :

Denis précise que les travaux ne vont pas débuter avant fin 2025 / début 2026.

Au sujet du mur de soutènement remis en état avec l'aide du Grand Figeac, Michel demande s'il n'est pas possible de renforcer le mur côté assainissement afin de maintenir le mur le plus longtemps possible. Une demande de devis va être faite.

4- Participation au fonctionnement de l'école de Cambes

Denis informe le conseil : Une famille Boussacoise, ayant déjà un enfant dans le RPI, a fait une demande de dérogation pour la scolarisation de leur enfant à l'école de Cambes par courrier le 14/10/2024.

Une réponse positive leur a été faite par courrier daté du 16/10/2024 pour une rentrée en petite section en septembre 2025.

La mairie de Cambes nous demande, conformément à sa délibération n° DE_020_2025, une participation aux frais de fonctionnement par le biais d'une convention.

Cette convention sera signée à la rentrée. Le montant sera appelé dans le courant de l'année scolaire 2025/2026 sur la base des coûts des frais de fonctionnement 2024/2025.

5- Questions diverses

Avancement - réhabilitation logement communal

Suite au marché public et aux lots déclarés infructueux, une seconde consultation auprès d'entreprises locales a été mise en place. La date limite de dépôt des candidatures est le lundi 21 juillet 2025 à 12h.

Les assistants au Maître d'Ouvrage (architecte C. Serres et son conjoint collaborateur E. Flatard) ont rdv avec Denis et ses adjoints l'après-midi même afin de dépouiller les devis reçus.

Enquête publique

Trois chemins sont concernés par la décision d'aliénation (Chemin de Cantarel avec l'accès à la maison de M et Mme Falip, un échange avec Mme Pons sur les secteurs de Camp Maury et La Fraichière et enfin l'accès au Mas del Lum)

L'aliénation n'est possible que si le chemin n'est plus affecté à l'usage du public, et c'est ce que devrait montrer l'enquête publique. Rendez-vous est pris le 15/09/2025 avec une enquêtrice habilitée par la préfecture du Lot : Mme Serres. L'enquête en elle-même devrait se tenir en novembre 2025.

[mise à jour du 24/07/2025 : le rdv est décalé au mercredi 17 septembre 2025 à 10h]

Point sur frais d'enfouissement des réseaux

Denis présente un point sur les frais occasionnés par la sécurisation par enfouissement de réseaux électriques et télécoms sur la route de la Fraichière et au hameau du Cros.

Pour la Fraichière : 3 700 € HT sont à la charge de la commune. L'opération est terminée et réglée sur le BP 2024.

Pour le Cros : le coût total est estimé à 22 000 € HT dont 6 000 € ont été réglés sur le BP 2024. Il reste un delta de 15 500 € à régler sur 2025 lorsque les travaux, en cours, seront terminés et dès réception de la facture.

L'enfouissement des réseaux électriques est financé à 100% par le syndicat d'électrification TE46. Une participation est demandée à la commune pour l'enfouissement des réseaux Télécoms.

Echange et cession de concession

Suite au décès de Mme Marcouly, sa mère, M Rigaud a souhaité effectuer des travaux sur la concession en pleine terre achetée en 2007 dans le cimetière communal. Il s'est avéré que le caveau situé en amont empêche totalement l'exploitation de son emplacement (sortie de corps par ouverture sur le devant). Le choix a été fait de vendre une autre concession, sur les mêmes termes que la précédente sur la durée restante (12 ans) afin de pouvoir inhumer la défunte.

Guinguette les BoPP

Denis fait un point sur la guinguette. Chaque mois une redevance d'occupation des sols est facturée ainsi que la consommation réelle en électricité. Pour juin 2025 cette consommation s'élevait à 300 €.

Denis informe qu'ils font venir un food truck « flamenkuche » chaque dimanche soir, service sur place et à emporter.

Concernant la licence, une rencontre est prévue très prochainement entre la guinguette et le comité des fêtes pour mettre au point les modalités financières et d'exploitation.

Photo des habitants

Rendez-vous est fixé avec M Thierry Bayle, photographe et ancien boussacois, pour renouveler « la photo des habitants » comme cela avait été fait en 2015. Un

dédommagement lui sera fait par chèques cadeaux « Figeac Cœur de Vie » pour un montant de 100 €.

Par ailleurs il sera nécessaire de voir comment les habitants pourront récupérer le cliché et des tirages papier. La mairie n'ayant pas de régie.

Amendes de Police – sécurisation de la RD41

Une dotation au titre des amendes de police 2024/2025 a été attribuée pour un montant de 1 329.37 €. Denis présente les devis des potelets. Des élus préfèrent des potelets métal. Denis va se renseigner sur d'autres modèles, sur la hauteur (car 60 cm semble être trop bas) et sur la garantie.

Habilitation « Aidant Connect »

Sandrine GC, secrétaire de mairie, a demandé puis suivi une formation « Aidant Connect » proposée aux secrétaires de mairies et agents des maisons France Service. Elle a réussi le test et est habilitée à aider les usagers à effectuer des démarches sur les plateformes nécessitant l'identification « France Connect ». Cette aide sera réservée aux boussacois et sur rdv uniquement.

Le conseil municipal remercie Sandrine d'apporter encore un nouveau service aux habitants de la commune.

Commission Tourisme Grand Figeac

Francis informe l'assemblée qu'un nouveau panneau va être mis en place au « Relais Info -Vallée du Célé » de Boussac. Il va présenter les différents services tout au long du GR651.

Composteur et eau de pluie

Une proposition d'installation de composteur collectif est proposée par le SYDED à la commune à titre gratuit. Affaire à suivre car cela semble peu pertinent pour la commune.

Par ailleurs Sandrine avait suggéré la mise en place d'un récupérateur d'eau de pluie au niveau des gouttières de l'église. Cette solution écologique pour arroser les fleurs de la mairie va être étudiée.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 22h40.

Prochain Conseil courant septembre 2025.

Denis DAYNAC
Président de séance

Betty BONHOMME
Secrétaire de séance